



CONDITIONNEMENT

Emballages

0,5 kg (x 24)

5 kg (x 1)

Palettes

0,5 kg : 480 kg

5 kg : 240 kg

EMB: SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

FICHE D'IDENTITE

Composition

1.17 10¹³ UFC/kg *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki*
(54 % p/p)

Formulation

WG - granulés à disperser dans l'eau

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2010513

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE S.A.S - RCS 379 603 087 - S.A. capital 3 990 010 € - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint-Didier-au-Mont-D'Or

Fabrication et @marque déposée

Valent BioSciences LLC - 1910 Innovation Way, Suite 100 - Libertyville, IL 60048 U.S.A. Tel. 1-800-323-9597

Distribué par

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58.

*Consulter les usages autorisés dans le livret

Consulter le livret avant toute utilisation.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

Produit utilisable en Agriculture Biologique en application du RCE n°834/2007 et du règlement NOP. Issu de souches non génétiquement modifiées.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261: Éviter de respirer les poussières et brouillards.

P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

Délai de rentrée : non pertinent en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce en application de l'arrêté du 4 mai 2017.

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

Contient du *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 30 ou sur internet : www.quickfds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti-poison le plus proche

PREMIERS SECOURS

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

Tableau des usages autorisés

Traitement des parties aériennes

Cultures		Cibles	Dose	Délai avant récolte	Nombre maximum d'applications par an	ZNT Aqua ZNT Terrestre	Mention abeilles
Cultures pérennes	Arbres et arbustes d'ornement	Chenilles phytophages (pyrale du buis...)	0,1 kg/hl	3 jours	4	5 m -	Floraison et production d'exsudat
	Olivier	Chenilles phytophages	0,05 kg/hl		3		
	Pêcher, abricotier, nectarinier	Chenilles foreuses des fruits	0,1 kg/hl		10 (5 max par génération)		
	Pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette, néflier	Chenilles foreuses des fruits, Chenilles phytophages, Insectes xylophages (zeuzère uniquement)			8		
	Prunier, jujubier	Chenilles foreuses des fruits, Insectes xylophages (zeuzère uniquement)			10		
	Vigne	Tordeuses de la grappe (Eudemis, Cochylys)	1 kg/ha		6		
Cultures légumières	Artichaut, cardon	Chenilles phytophages	1 kg/ha	3 jours	8 (3 max par génération)	5 m -	
	Betterave potagère	Chenilles phytophages			8		
	Céleri branche, fenouil, rhubarbe	Chenilles phytophages					

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

Le *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *kurstaki* (classé IRAC 11A) présent dans **DiPel DF** est un insecticide qui fonctionne par ingestion.

DiPel DF est efficace contre les chenilles qui consomment le produit à la surface des organes végétaux traités. Pour les autres chenilles (par exemple foreuses, ...), l'efficacité peut être faible et n'est pas garantie par PHILAGRO France.

	Chicorées production de racines	Chenilles phytophages				
	Choux (Choux à inflorescence, choux feuillus, choux pommés, choux-raves)	Chenilles phytophages (pyrale du chou...)				
	Concombre , courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible	Chenilles phytophages				
	Epinard , feuilles de bette, pourpier	Chenilles phytophages				
	Haricots écosés (Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé)	Chenilles phytophages				
	Haricots et pois non écosés frais (Haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout)	Chenilles phytophages			8 (3 max par génération)	
	Laitue , chicorée – scarole, chicorée – frisée, mâche, roquette et autres salades	Chenilles phytophages				
	Légumineuses potagères sèches (Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche et lentille sèche)	Chenilles phytophages				
	Melon , pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible	Chenilles phytophages				
	Navet , rutabaga, radis	Chenilles phytophages				
	Oignon , ail, échalote	Chenilles phytophages			8	
	Poireau , oignon de printemps, ciboule	Chenilles phytophages				
	Pois écosés frais , lentille fraîche	Chenilles phytophages				
	Poivron , piment	Chenilles phytophages				
	Tomate , aubergine	Chenilles phytophages				
Autres	Cultures florales et plantes vertes	Chenilles phytophages			4	
	Porte graine - PPAMC florales et potagères (Porte-graine PPAMC, porte-graine florales et potagères)	Chenilles phytophages	1 kg/ha	3 jours	8	
	PPAMC (Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires))	Chenilles phytophages				
	Riz	Chenilles phytophages			2	
						Floraison et production d'exsudat

	Traitements Généraux (Maïs, pomme de terre...)	Chenilles phytophages (pyrale du maïs, sésamie, héliothis, ...)			8		
--	---	--	--	--	---	--	--

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles pour toutes les cultures.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

Conditions d'application

Pour les cultures dont la dose est exprimée en kg/hl, adapter le volume d'eau en fonction du volume de végétation à protéger et au matériel d'application employé.

VIGNE, tordeuses de la grappe

- Appliquer juste avant les premières éclosions (stade « Tête noire ») en suivant les Bulletins de Santé du Végétal.
- Le traitement doit être dirigé sur les grappes.
- Si le vol est étalé, renouveler l'application au bout de 10-12 jours.

ARBRES FRUITIERS, chenilles foreuses des fruits, chenilles phytophages

- Traiter dès les toutes premières éclosions.
- Renouveler le traitement tous les 8-10 jours, dans la limite du nombre d'applications autorisé.
- Contre les tordeuses de la pelure, intervenir lors des premières sorties de chenilles hivernantes ou en début d'éclosions.

OLIVIER

- Traiter au tout début de floraison de l'olivier (stade bouton blanc : BBCH 57).

RIZ

- Traiter dès le début des éclosions en seconde génération, renouveler l'application 8-10 jours plus tard.
- Suivre les bulletins techniques diffusés par le Centre Français du Riz.

CULTURES LEGUMIERES, chenilles phytophages - noctuelles

- **DiPel DF** est compatible avec la lutte intégrée faisant appel à l'introduction d'insectes auxiliaires dans la culture.

- **DiPel DF** doit être appliqué dès l'apparition des premières chenilles. Renouveler le traitement tous les 10-14 jours pendant la période d'éclosion.

ARTICHAUT

- Sur noctuelles défoliatrices, traiter dès l'apparition des capitules, au tout début montaison, en tenant compte des pics de vol.

CHOUX

- Traiter sur jeunes larves de piéride. Renouveler le traitement si nécessaire.

HARICOT

- Appliquer **DiPel DF** sur jeunes larves (L1-L2). Renouveler le traitement si nécessaire, dans la limite du nombre d'applications autorisé.

MAÏS

- Chenilles phytophages : Utiliser les systèmes de piégeage appropriés pour repérer les pics de vol. Intervenir aux pics des éclosions. Se référer aux Bulletins de Santé du Végétal le cas échéant.

Précautions d'emploi

Veiller à une parfaite répartition du produit sur la partie du végétal à protéger. En cas de lessivage par la pluie ou l'irrigation (au-delà de 20 mm d'eau), renouveler le traitement, dans la limite du nombre d'applications autorisé.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immuno-déprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Après l'application

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé. Ne pas mélanger **DiPel DF** avec les produits qui contiennent du cuivre. La liste des incompatibilités mentionnées n'est pas exhaustive.

Préparation de la bouillie

- 1) Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).
- 2) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 3) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
- 4) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 5) Compléter le niveau d'eau.
- 6) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 7) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers concernant son exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

PREVENTION ET GESTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Garantie de conservation : La qualité du produit est garantie 3 ans. Cette garantie s'entend pour un emballage non ouvert, stocké dans un local à l'abri de fortes amplitudes thermiques et de l'humidité. Seuls les emballages non ouverts peuvent être considérés dans ce cas de figure.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :			
			PULVÉRISATEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT	
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) usage unique (EN ISO 374-2 (types A,B ou C))		Réutilisables	A usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique	A usage unique (portés et stockés à l'extérieur de la cabine)	À usage unique
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire ET EPI partiel				
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1						
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009					Type 4 avec capuche	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)						

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :		PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		APPLICATION AVEC:		
		PULVÉRISATION MANUELLE	NETTOYAGE	
GANTS EN ISO 374-1/A1 réutilisables (EN 16523-1+A1 (type A)) usage unique (EN ISO 374-2 (types A,B ou C))		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1				
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)				
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque filtrant anti-aérosols (EN 149) ou (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)				Rentrée précoce sous serre
BOTTES certifiées EN 13 832-3:2006				

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58 – PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 09/2020

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- ▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- ▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- ▶ Surveillez les conditions météorologiques.
- ▶ Protégez les points d'eau.
- ▶ Protégez les pollinisateurs.
- ▶ Préservez la faune sauvage.

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR FLASHEZ-MOI

